

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 44 (1926)  
**Heft:** 304

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Bern  
Mittwoch, 29. Dezember  
1926

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

Berne  
Mercredi, 29 décembre  
1926

## Feuille officielle suisse du commerce · Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich  
ausgenommen Sonn- und Feiertage

XLIV. Jahrgang — XLIV<sup>me</sup> année

Paraît journellement  
dimanches et jours de fête exceptés

### Bellagen

Mitteilungen und Dokumente · Wirtschaftsberichte

### Suppléments

Communications et documents · Rapports économiques

### Supplementi

Comunicazioni e documenti · Rapporti economici

N<sup>o</sup> 304

Redaktion und Administration:  
Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements —  
Abonnements: Schweiz: Jährlich Fr. 24.30, halbjährlich Fr. 12.50, vierteljährlich  
Fr. 6.30 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann nur bei der Post abonniert  
werden — Preis einzelner Nummern 15 Cts. — Annoncen-Regie: Publicitas A. G.  
— Insertionspreis: 50 Cts. die sechsgehaltene Kolonetzelle (Austand 65 Cts.)

Redaktion et Administration:  
Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique —  
Abonnements: Suisse: un an fr. 24.30, un semestre fr. 12.50, un trimestre  
fr. 6.30 — Etranger: Plus frais de port — On s'abonne exclusivement aux  
offices postaux — Prix du numéro 15 cts. — Règle des annonces: Publi-  
citas S. A. — Prix d'insertion: 50 cts. la ligne de colonne (l'étranger 65 cts.)

N<sup>o</sup> 304

### Konkurse und Nachlassverträge

Samstag, den 1. Januar 1927, gelangt das Schweizerische Handelsamtsblatt nicht zur Ausgabe. Die Publikationen betreffend Konkurse und Nachlassverträge werden in der am Freitag, den 31. Dezember erscheinenden Nummer publiziert werden. Die betreffenden Amtsstellen sind ersucht, bei Ansetzung der Fristen hierauf Bedacht nehmen zu wollen.

Administration.

### Faillites et concordats

La Feuille officielle suisse du commerce ne paraîtra pas le samedi, 1<sup>er</sup> janvier 1927. Les avis de faillites et concordats seront insérés dans le numéro de vendredi, 31 décembre, ce dont les autorités compétentes sont priées de tenir compte en fixant les délais de leurs publications.

Administration.

### Inhalt — Sommaire — Sommario

Konkurse. — Nachlassverträge. — Faillites. — Concordats. — Fallimenti. — Concordati. / Handelsregister. — Registre de commerce. — Registro di commercio. / Société Anonyme Savoy-Hôtel, Lausanne. / Bilanzen von Aktiengesellschaften. — Bilans de sociétés anonymes. — Bilanci di società anonime.

### Mitteilungen — Communications

Internationaler Postgiroverkehr — Service international des virements postaux

### Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

### Konkurse — Faillites — Fallimenti

Konkurrenzeröffnungen — Ouvertures de faillites  
(B.-G. 231 u. 232.) (L. P. 231 et 232.)

(V. B.-G. v. 23. April 1920, Art. 123 u. 29.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche unter Einlegung der Beweismittel (Scheidtscheine, Buchauszüge usw.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift dem betreffenden Konkursante einzugeben.

Die Inhaber von Dienstbarkeiten, welche unter dem früheren kantonalen Recht ohne Eintragung in die öffentlichen Bücher entstanden und noch nicht eingetragen sind, werden aufgefordert, diese Rechte unter Einlegung allfälliger Beweismittel in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift binnen 20 Tagen beim Konkursamt einzugeben. Die nicht angemeldeten Dienstbarkeiten können gegenüber einem gutgläubigen Erwerber des belasteten Grundstückes nicht mehr geltend gemacht werden, soweit es sich nicht um Rechte handelt, die auch nach dem Zivilgesetzbuch ohne Eintragung in das Grundbuch dinglich wirksam sind.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht binnen der Eingabefrist dem Konkursamt zur Verfügung zu stellen bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Die Inhaber von Pfandtiteln auf der Liegenschaft des Gemeinschuldners haben sie innerhalb der gleichen Frist dem Konkursamt einzureichen.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige bewohnen.

Les créanciers des faillits et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.

Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription aux registres publics et non encore inscrites, sont invités à produire leurs droits à l'office des faillites dans les 20 jours, en joignant à cette production les moyens de preuve qu'ils possèdent en original ou en copie certifiée conforme. Les servitudes qui n'auront pas été annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le C.C.S. également, produisent des effets de nature réelle en l'absence d'inscription au registre foncier.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer sous les peines de droits dans le délai fixé pour les productions.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

Les porteurs de titres garantis par une hypothèque sur les biens du failli sont tenus de remettre leurs titres à l'Office dans le même délai.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées de créanciers.

Kt. Zürich Konkursamt Unterstrass-Zürich (3525<sup>1</sup>)  
Gemeinschuldner: Ruckstuhl, Henri, pharmazeutische Spezialitäten, Scheuchzerstrasse 79, in Zürich 6.  
Datum der Konkurseröffnung: 18. Dezember 1926.  
Erste Gläubigerversammlung: Dienstag, den 4. Januar 1927, nachmittags 3 Uhr, im Gasthof zur «Krone», in Unterstrass-Zürich, Schaffhauserstrasse 1.  
Eingabefrist: Bis 22. Januar 1927.

Kt. Zürich Konkursamt Zürich (Allstadt) (3356<sup>1</sup>)  
Gemeinschuldner: «Borvisk» Kunstseidenwerk A.-G., mit Sitz in Zürich 1, Fabrik in Steckborn.  
Datum der Konkurseröffnung: 29. November 1926.  
Erste Gläubigerversammlung: Montag, den 13. Dezember 1926, nachmittags 2½ Uhr, im Restaurant zur «Kaufleuten», in Zürich 1, Pelikanstrasse 18.  
Eingabefrist: Bis 8. Januar 1927. Innert der gleichen Frist sind auch alle in den Grundprotokollen noch nicht eingetragenen Dienstbarkeiten zu Lasten der Liegenschaften der Kridarin in Steckborn, Kat.-Nrn: 6814, 6906, 7625, 7762/7765, anzumelden, welche vor dem 1. Januar 1912 ohne Eintragung begründet worden sind.

Kt. Luzern Konkursamt Luzern (3611)  
Zweite Publikation  
Gemeinschuldner: Honauer, Josef, Installateur, Obergrundstrasse Nr. 26, Luzern, Kollektivgesellschaft der ebenfalls konkursierten Firma J. Honauer & Cie, Installationsgeschäft, Besitzer des Hauses Nr. 489 (Mühlebächweg Nr. 11 und Obergrundstrasse Nr. 26), in Luzern.  
Datum der Konkurseröffnung: 3. Dezember 1926 infolge Konkursbetreibung.  
Summarisches Verfahren, Art. 231 Sch. K. G.  
Eingabefrist: Bis 14. Januar 1927.

Kt. Schwyz Konkursamt March in Lachen (3612)  
Gemeinschuldner: Ruch, Mathias, Automatenstickerei, Reichenburg.  
Datum der Konkurseröffnung: 18. Dezember 1926, mittags 12 Uhr.  
Erste Gläubigerversammlung: Dienstag, den 12. Januar 1927, nachmittags 2 Uhr, im Rathaus (Ratssaal) in Lachen.  
Eingabefrist: Bis 31. Januar 1927.

Kt. St. Gallen Konkursamt Unterrheinthal in St. Margrethen (3589)  
Zweite Aukundung.  
Gemeinschuldner: Ritz, Jakob, Töpferei, Hafnerei, Handlung, Berneck.  
Datum der Konkurseröffnung: 1. Dezember 1926.  
Gläubigerversammlung: Dienstag, den 4. Januar 1927, nachmittags 3½ Uhr, im Gasthaus zur «Brauerei», in Berneck.  
Eingabefrist für Forderungen: Bis 24. Januar 1927.  
Eingabefrist für Dienstbarkeiten: Bis 14. Januar 1927 betreffend nachstehende Liegenschaften des Gemeinschuldners:  
1. Ein Heimwesen im Wäseli, Gemeinde Berneck, Plan 8 Nrn. 509, 510 und 511, bestehend in dem unter Nr. 594 für Fr. 16,000 assek. Wohnhaus mit Hafnerei, der unter Nr. 595 für Fr. 3500 assek. angebauten Werkstatt mit Magazin, der unter Nr. 596 für Fr. 12,500 assek. Brennerei, dem unter Nr. 593 für Fr. 700 assek. Remise samt Hofstatt, Garten und Baumert mit 1629 m<sup>2</sup> Flächenmass.  
2. Ein Stück Wies und Obstwäsch in der Lehmwiese, Gemeinde Berneck, Plan 3 Nr. 219 mit 2144 m<sup>2</sup> Flächenmass.  
Bezüglich der Grenzen und Dienstbarkeiten wird auf den Liegenschaftsbeschrieb verwiesen, welcher beim Konkursamt zur Einsicht aufliegt.

Ct. de Vaud Office des faillites du district de Lausanne (3590)  
Failli: Bally, Justin, machines à écrire, Escaliers du Grand Pont 1, Lausanne.  
Date du prononcé: 14 décembre 1926.  
Première assemblée des créanciers: Lundi 10 janvier 1927, à 15 heures, dans une des salles de l'Evêché, à Lausanne.  
Délai pour les productions: 29 janvier 1927.

Ct. de Vaud Office des faillites de Moudon (3576/7)  
Failli: Martin, Louis, maréchal et machines agricoles, ci-devant à Chapelle sur Moudon, actuellement à St-Cierges.  
Date de l'ouverture de la faillite: 16 décembre 1926.  
Faillite sommaire, art. 231 L. P.  
Délai pour les productions: 18 janvier 1927.  
Faillie: Société en nom collectif Delmattiet Cie, travaux en bâtiments, à Thierrens.  
Date de l'ouverture de la faillite: 16 décembre 1926.  
Faillite sommaire, art. 231 L. P.  
Délai pour les productions: 18 janvier 1927.

Kt. Zürich Konkursamt Küssnacht (3343<sup>1</sup>)  
Gemeinschuldnerin: Firma H. Netgens & Co., industrielle Feuerungsanlagen und Oelfeuerungen, Küssnacht.  
Datum der Konkurseröffnung: 23. November 1926.  
Erste Gläubigerversammlung: Dienstag, den 14. Dezember 1926, nachmittags 3 Uhr, im Restaurant Ochsen in Küssnacht.  
Eingabefrist: Bis 4. Januar 1927.

Kt. Zürich Konkursamt Unterstrass-Zürich (3588)  
Gemeinschuldner: Haas, Theodor, Lebensmittelgeschäft, Lägerstrasse 9, in Zürich 6.  
Datum der Konkurseröffnung: 30. November 1926.  
Erste Gläubigerversammlung: Mittwoch, den 5. Januar 1927, nachmittags 3 Uhr, im Bureau des Konkursamtes Unterstrass-Zürich (Riedlistr. 15).  
Eingabefrist: Bis 29. Januar 1927.

**Ct. de Vaud Office des faillites de Payerne (3578)**

Failli: Büchner-Monney, Charles, articles en métal, à Payerne.

Date de l'ouverture de la faillite: 13 décembre 1925.  
Première assemblée des créanciers: Samedi 8 janvier 1927, à 11 heures du matin, en salle du tribunal, au Château, à Payerne.

Les créanciers intervenus au sursis concordataire sont dispensés d'intervenir à nouveau, mais doivent produire les pièces justificatives si cela n'a pas été fait.

**Ct. de Neuchâtel Office des faillites du Val-de-Ruz, à Cernier (3591)**

Failli: Gutknecht, Emile, agriculteur et aubergiste, Sous le Mont, sur Villiers.

Date de l'ouverture de la faillite: 13 décembre 1926.  
Première assemblée des créanciers: Mercredi 12 janvier 1927, à 14 heures, à l'Hôtel-de-Ville de Cernier (salle du tribunal).

Délai pour les productions: 29 janvier 1927.

**Ct. de Genève Office des faillites de Genève (3592)**

Failli: Maag, Auguste, négociant, Rue Sillem 7, Eaux-Vives-Genève.

Date de l'ouverture de la faillite: 11 décembre 1926.  
Première assemblée des créanciers: Vendredi 7 janvier 1927, à 10 heures, à la salle des assemblées de faillites, Taconnerie 7.

Délai pour les productions: 29 janvier 1927.

**Kollokationsplan — Etat de collocation**

(B.-G. 249, 250 u. 251.)

(L. P. 249, 250 et 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force, s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

**Kt. Bern Konkursamt Korfelingen in Schlosswil (3613)**

Gemeinschuldnerin: Landwirtschaftliche Genossenschaft Walkringen.

Anfechtungsfrist: Innert 10 Tagen.

**Kt. Luzern Konkursamt Escholzmatt (3579)**

Gemeinschuldnerin: Allgemeine Konsumgenossenschaft Escholzmatt & Umgebung.

Anfechtungsfrist: Vom 31. Dezember 1926 bis und mit 10. Januar 1927.

**Kt. Freiburg Konkursamt des Seebzirks in Murten (3593)**

Ausgeschlagene Erbschaft des Schweingruber, Christian, zu Lebzzeiten in Kersers.

Anfechtungsfrist: Zehn Tage.

**Kt. Solothurn Konkursamt Lebern, Filiale Grenchen-Bettlach (3580)**

Gemeinschuldner: Bloch, Jakob, Eisenhandlung, Grenchen.

Anfechtungsfrist: Bis und mit 10. Januar 1927 (I. Nachtrag).

**Kt. Basel-Stadt Konkursamt Basel-Stadt (3581)**

Nachlass des von Glueck-von Bondeli Hugo, †, Basel.

Anfechtungsfrist: Innert 10 Tagen.

**Kt. Basel-Stadt Konkursamt Basel-Stadt (3582)**

Im Konkurse über Weidmann-Bähler, Karl Jakob, Basel, liegt das Inventar mit der Ausscheidung der Kompetenzgegenstände, sowie der Kollokationsplan, den beteiligten Gläubigern beim obgenannten Konkursamt zur Einsicht auf. Beschwerden gegen Inventar und Kompetenzausscheidung sind bei der Aufsichtsbehörde über das Konkursamt, Klagen auf Anfechtung des Kollokationsplanes beim Zivilgericht anhängig zu machen, beides innert 10 Tagen von der Bekanntmachung an, widrigenfalls der Kollokationsplan und die Kompetenzausscheidung als anerkannt betrachtet werden.

Allfällige Abtretungsbegehren im Sinne von Art. 260 Sch. K. G. sind bei Vermeidung des Ausschlusses binnen der gleichen Frist zu stellen.

**Ct. du Valais Office des faillites de Sierre (3594)**

Failli: Société Union des Consommateurs, Sierre.

Ensuite de consignes tardives le tableau est déposé à nouveau le 3 janvier 1927.

Délai pour intenter action: 13 janvier 1927.

**Ct. de Neuchâtel Office des faillites de Neuchâtel (3595/6)**

Failli: Fardel, Marthe-Hélène, primeurs et comestibles, à Neuchâtel.

Délai pour intenter action en opposition: 10 jours à dater de cette publication.

Failli: Gauthier, William-Eugène, industriel, précédemment à Neuchâtel.

Délai pour intenter action en opposition: 10 jours à dater de cette publication.

**Einstellung des Konkursverfahrens — Suspension de la liquidation**

(B.-G. 230.)

(L. P. 230.)

Falls nicht binnen zehn Tagen ein Gläubiger die Durchführung des Konkursverfahrens begehrt und für die Kosten hinreichende Sicherheit leistet, wird das Verfahren geschlossen.

La faillite sera clôturée faute par les créanciers de réclamer dans les dix jours l'application de la procédure en matière de faillite et d'en avancer les frais.

**Ct. de Genève Office des faillites de Genève (3597/8)**

Failli: Mégard, Emile, négociant, Rue des Pervenches 2, à Carouge près Genève.

Date de l'ouverture de la faillite par le tribunal de première instance: 14 décembre 1926.

Date de la suspension par décision du juge de la faillite: 22 décembre 1926 ensuite de constatation de défaut d'actif.

Si aucun créancier ne demande d'ici au 8 janvier 1927 la continuation de la liquidation, en faisant l'avance de frais nécessaire en 250 francs, la faillite sera clôturée.

Failli: Société Anonyme «GREN», exploitation de lignes aériennes, ayant son siège à Cointrin près Genève.

Date de l'ouverture de la faillite par le tribunal de première instance: 14 décembre 1926.

Date de la suspension par décision du juge de la faillite: 23 décembre 1926 ensuite de constatation de défaut d'actif.

Si aucun créancier ne demande d'ici au 8 janvier 1927 la continuation de la liquidation, en faisant l'avance de frais nécessaire en 200 francs, la faillite sera clôturée.

**Verteilungsliste und Schlussrechnung — Tableau de distribution et compte final**

(B.-G. 263.)

(L. P. 263.)

**Kt. Thurgau Konkursamt Arbon (3599)**

Gemeinschuldner: E. d. Schmidt & Cie., Arbon.

Anfechtungsfrist: Bis 9. Januar 1927.

**Schluss des Konkursverfahrens — Clôture de la faillite**

(B.-G. 263.)

(L. P. 263.)

**Chiusura della procedura**

(L. E. 263.)

**Kt. Zürich Konkursamt Zürich (Altstadt) (3583)**

Gemeinschuldnerin: Verlag Schweizer Exporteur A.-G., in Zürich 1, Rämistrasse 7.

Datum der Schlussverfügung: 23. Dezember 1926.

**Kt. Bern Konkursamt Biel (3600)**

Gemeinschuldnerin: Pintschuck-Batist, Friederika, Isaaks güterrechtlich getrennte Ehefrau, Merceriegeschäft, Aarbergstrasse 85, Biel.

Datum des Schlusses: 23. Dezember 1926.

**Ct. de Fribourg Office des faillites de l'arr. de la Sarine, à Fribourg (3614)**

Failli: Société en commandite Spicher & Cie, à Fribourg.

Date de la clôture: 23 décembre 1926.

**Ct. de Fribourg Office des faillites de la Veveyse à Châtel-St-Denis (3584)**

Failli: Crausaz, Céline, née Dumas, veuve de Pierre, exploitation du Cerele St-Gorgon, à Porsel.

Date de la clôture: 24 décembre 1926.

**Kt. Solothurn Konkursamt Lebern, Filiale Grenchen-Bettlach (3601/2)**

Gemeinschuldnerin: Firma Gast frères, Aara Watch, Grenchen.

Datum des Schlusses: 24. Dezember 1926.

Gemeinschuldner: Gast, Franz, Fabrikant, in Biel.

Datum des Schlusses: 24. Dezember 1926.

**Kt. Solothurn Konkursamt Thierstein in Breitenbach (3603)**

Gemeinschuldnerin: Kamm- & Celluloidwarenfabrik A. G. (Fabrique de peignes et d'objets en celluloid S. A.), Aktiengesellschaft, mit Sitz in Nunningen.

Datum des Schlusses: 27. Dezember 1926.

**Ct. del Ticino Ufficio dei fallimenti di Riviera in Biasca (3587)**

(Liquidazione n° 1, 1922.)

La procedura di liquidazione del fallimento Curra, Gustavo, già capotreno S. F. F. Biasca, apertasi il 23 gennaio 1922, è stata dichiarata chiusa con decreto 22 dicembre 1926 della Pretura di Riviera.

La procedura di liquidazione del fallimento Curra, Gustavo, già capotreno S. F. F. Biasca, apertasi il 23 gennaio 1922, è stata dichiarata chiusa con decreto 22 dicembre 1926 della Pretura di Riviera.

**Konkurssteigerungen — Vente aux enchères publiques après faillite**

(B.-G. 257.)

(L. P. 257.)

**Kt. Zürich Konkursamt Unterstrass-Zürich (3604)**

Im Auftrage des Konkursamtes Aussersihl-Zürich, als Konkursverwaltung des Thiel, Franz, Bäckermeister, in Zürich 4, gelangt Montag, den 17. Januar 1927, nachmittags 3 Uhr, im Restaurant zum «Anker», des Hans Siegfried, am Wasser, Röschbachstrasse 2, in Zürich 6, zufolge Nichterfüllung der Steigerungsbedingungen durch den Käufer anlässlich der Steigerung vom 2. ds. auf öffentliche Steigerung:

Das im Bau begriffene Wohnhaus mit Bäckerei, Rosengartenstrasse 66, in Zürich 6, unter Nr. 1010 als unvollendet für Fr. 116,000 asssekuriert, mit 333,5 m<sup>2</sup> Land, Gebäudegrundfläche und Hofraum, Kataster Nr. 2925.

Die Steigerungsbedingungen liegen beim Konkursamt Unterstrass-Zürich (Riedlistrasse 15) zur Einsicht auf.

Anlässlich dieser Steigerung erfolgt Zusage.

**Kt. St. Gallen Konkursamt Rorschach (3615)**

im Auftrage des Konkursamtes Kriegstetten in Solothurn

**II. Steigerung**

Verlassenschaft Beerli, Ferd., gew. Chefbuchhalter, in Nieder-Gerlafingen.

Ganttag: Freitag, den 4. Februar 1927, nachmittags 4 Uhr.

Gantlokal: Hotel «Grüner Baum», Rorschach.

Auflage der Steigerungsbedingungen: 21. bis 30. Januar 1927.

Grundpfände: Parzelle Nr. 866: Wohnhaus Nr. 45, Löwenstrasse, Rorschach, assek. unter Nr. 1364 für Fr. 33,000, sowie 219 m<sup>2</sup> Gebäudegrundfläche und Hofraum.

Schatzungssumme Fr. 33,000.

An I. Steigerung ist kein Angebot erfolgt.

Im übrigen wird auf Art. 257—259 Sch. K. G. und Art. 71 ff. K. V. und Art. 130 ff. V. Z. G. verwiesen.

**Ct. de Genève Office des faillites de Genève (3605)****Vente immobilière. — 1<sup>re</sup> enchère.**

Le mercredi 2 février 1927, à 10 heures du matin, aura lieu à Genève, dans la salle des ventes de l'office des faillites, Place de la Taconnerie 7, la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la faillite de Chanal, Lucien, industriel, demeurant à Genève.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre est situé dans la commune de Lancy et consiste en:

La parcelle 4668, feuille 4, d'une surface de 20 ares 65 mètres, sur laquelle existe au Petit-Lancy, le bâtiment n° 285, de 6 ares 31 mètres, hangar, maçonnerie et bois.

C'est avec toutes appartenances et dépendances, sans exception ni réserve.

Mise à prix. L'immeuble à vendre ne pourra être adjugé au-dessous de la mise à prix de quarante mille francs, montant de l'estimation (ci fr. 40,000).

Avis. L'état des charges et les conditions de la vente sont déposés à l'office des faillites où chacun peut en prendre connaissance.

**Ct. de Genève** *Office des faillites de Genève* (3606)  
**Vente immobilière. — 1<sup>re</sup> enchère.**

Le mercredi 2 février 1927, à 10 heures du matin, aura lieu à Genève, dans la salle des ventes de l'office des faillites, Place de la Taconnerie 7, la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la faillite de Javet, Alexis-Marc, charcutier, demeurant à Chêne-Bougeries.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre est situé dans la commune de Corsier et consiste en:

La parcelle 3603, feuille 15, d'une surface de 2 hectares 30 ares 32 mètres, prés et cultures, entièrement drainés.

C'est avec toutes appartenances et dépendances, sans exception ni réserve.

Mise à prix. L'immeuble à vendre ne pourra être adjugé au-dessous de la mise à prix de huit mille sept cent cinquante-deux francs, 15 centimes, montant de l'estimation (ci fr. 8752.15).

Avis. L'état des charges et les conditions de la vente sont déposés à l'office des faillites où chacun peut en prendre connaissance.

**Nachlassverträge — Concordats — Concordati**

**Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe**  
 (B.-G. 295—297 und 300.)

**Sursis concordataire et appel aux créanciers**  
 (L. P. 295—297 et 300.)

Den naebenannten Schuldner ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzulegen, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfall bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberechtigt wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den unten hierfür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

**Kt. Bern** *Konkurskreis Frutigen* (3532<sup>b</sup>)

Schuldner: Hartmann, Emil, von Tann, Sattler, in Kandersteg.  
 Datum der Bewilligung der Stundung durch Erkenntnis des Gerichtspräsidenten von Frutigen: 17. Dezember 1926.

Sachwalter: A. Bütikofer, Notar, Frutigen.  
 Eingabefrist: Bis und mit 15. Januar 1927 beim Sachwalter.

Gläubigerversammlung: Donnerstag, den 27. Januar 1927, nachmittags 2 Uhr, im Bureau des Sachwalters, in Frutigen.

Die Akten können während 10 Tagen vor der Versammlung beim Sachwalter eingesehen werden.

**Ct. de Berne** *District de Porrentruy* (3616)

Débiteur: Grenouillet, Léon, marchand de vins, à Porrentruy.  
 Date du jugement accordant le sursis: 17 décembre 1926.

Commissaire au sursis: M<sup>o</sup> J. Chalverat, avocat, à Porrentruy.

Délai pour les productions: 25 janvier 1927 inclusivement, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Assemblée des créanciers: Lundi 31 janvier 1927, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude du commissaire.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Du 17 au 28 janvier 1927.

**Ct. de Vaud** *Office des faillites de Payerne* (3585)

Débiteur: Durussel, Armand, pierriste, à Granges près Marnand.  
 Date du jugement accordant le sursis: 1<sup>er</sup> décembre 1926.

Commissaire au sursis: L. Wulschlegler préposé aux faillites, à Payerne.

Assemblée des créanciers: Samedi 29 janvier 1927, à 11 heures du matin, en salle du tribunal, à Payerne.

Date dès laquelle les créanciers pourront prendre connaissance des pièces au bureau du commissaire: 19 janvier 1927.

**Ct. de Vaud** *District de Cossonay* (3617)

Le président du tribunal civil du district de Cossonay a fait droit à la requête présentée par Vionnet, François, Hôtel de la Gare et Casino de La Sarraz, tendant à être mis au bénéfice du sursis concordataire de deux mois prévu aux articles 293 et suivants de la loi fédérale sur la faillite.

Ensuite de ce jugement rendu le 16 décembre 1926, les créanciers sont appelés à indiquer leurs créances au commissaire, dans un délai de vingt jours expirant le 21 janvier 1927. S'ils négligent de remplir cette formalité à temps, ils seront exclus des délibérations relatives au concordat.

L'assemblée légale pour délibérer sur le concordat est fixé au mardi 15 février 1927, à 1 heure de l'après-midi, dans la salle du tribunal de district, bâtiment de justice, à Cossonay.

Toutes pièces à disposition dès le 5 février 1927 de 7 heures à midi.

Cossonay, le 27 décembre 1926.

Le préposé aux faillites,  
 Commissaire au sursis concordataire F. Vionnet:  
 Albert Schumacher.

**Ct. de Neuchâtel** *Tribunal civil de Cernier* (3607)

Débiteur: Scheffel, Albert, chiffonnier, à Villiers.  
 Date du jugement accordant le sursis: 16 novembre 1926.

Commissaire au sursis: M<sup>o</sup> Alfred-Julien Loewer, avocat, la Chaux-de-Fonds, Léopold Robert 22.

Délai pour les productions: 16 janvier 1927.

Assemblée des créanciers: Samedi 29 janvier 1927, à 10 heures du matin, à l'Hôtel de Ville de Cernier, Salle de la Justice de Paix.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Pendant les 10 jours qui précèdent l'assemblée au bureau du commissaire.

Verlängerung der Nachlassstundung — Prolongation du sursis concordataire  
 (B.-G. 295, Abs. 4.) (L. P. 295, al. 4.)

**Kt. Zürich** *Konkurskreis Küssnacht* (3618)

Die dem Braudenberger, E., Holzmakler, Küssnacht, bewilligte Nachlassstundung ist durch Beschluss des Bezirksgerichts Meilen vom 22. Dezember 1926 um einen Monat, d. h. bis zum 21. Januar 1927, verlängert worden.

Meilen, den 28. Dezember 1926.

Der gerichtlich bestellte Sachwalter: Edw. Hirzel, Rechtsanwalt.

**Ct. du Valais** *District de Martigny* (3608)

Lo sursis concordataire accordé à Spagnoli, Jacques, industriel, à Martigny-Ville, a été prolongé de deux mois, par décision du juge-instructeur de Martigny du 27 décembre 1926.

L'assemblée des créanciers fixée primitivement au 5 janvier 1927 est renvoyée au samedi 19 février 1927, à 14 heures, à l'Hôtel de Ville, à Martigny-Ville.

Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces au bureau du commissaire.

Martigny-Ville, le 27 décembre 1926.

Le commissaire au sursis: Maurice Gross, avocat.

**Ct. de Neuchâtel** *Tribunal civil du Locle* (3619<sup>a</sup>)

Le sursis concordataire accordé à Favre, William, et à son épouse Favre, Amélie, mercerie, bonneterie, au Locle, a été prolongé d'un mois par décision du président du tribunal du 27 décembre 1926.

L'assemblée des créanciers, fixée primitivement au 5 janvier 1927, est renvoyée au mardi 1<sup>er</sup> février 1927, à 14 heures, à l'Hôtel Judiciaire du Locle, salle du tribunal.

Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces au bureau du commissaire, dès le 20 janvier 1927.

Le Locle, le 28 décembre 1926.

Le commissaire au sursis: N. Roulet, avocat.

Verhandlung über den Nachlassvertrag  
 (B.-G. 304 und 317.)

Délibération sur l'homologation de concordat  
 (L. P. 304 et 317.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen. Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

**Ct. de Neuchâtel** *Tribunal cantonal* (3589)

Débiteur: Jean-Mairet, Charles, fabricant de pierres fines, aux Brenets.

Commissaire: M<sup>o</sup> Charles Chabloz, avocat, au Locle.

Jour, heure et lieu de l'audience: Jeudi 6 janvier 1927, à 10 heures, au Château de Neuchâtel (salle du tribunal).

Bestätigung des Nachlassvertrages — Homologation du concordat  
 (B.-G. 308.) (L. P. 306.)

Omologazione del concordato  
 (L. E. art. 308)

**Kt. Zürich** *Bezirksgericht Winterthur* (3609)

Mit Beschluss vom 1. Dezember 1926 hat das Bezirksgericht Winterthur den von der Firma J. Schlumpfi & Co., Textilbureau und mechanische Werkstätte, in Winterthur, mit ihren Gläubigern abgeschlossenen Nachlassvertrag genehmigt und auch für die nicht zustimmenden Gläubiger als verbindlich erklärt. Dieser Beschluss ist in Rechtskraft erwachsen.

**Ct. del Ticino** *Distretto di Riviera* (3620)

La Pretura di Riviera notifica di avere con decreto 17 corr. omologato il concordato proposto dagli Eredi fu Pedrazzini, Antonio, in Biasca, sulla base del 18 %, pagabili 25 giorni da che l'omologazione sarà definitiva.

Biasca, 28 dicembre 1926. Il Pretore: A. Totti.

**Verschiedenes — Divers**

**Kt. Bern** *Richteramt II vor Bern* (3610)

Catani, Cesare, Schuhhandlung, Viktoriarain 12, in Bern, hat beim Richteramt II Bern ein Nachlassstundungsgesuch eingereicht.

Termin zur Einvernahme des Schuldners und Behandlung des Stundungsgesuches ist angesetzt auf Donnerstag, den 6. Januar 1927, nachmittags 2 1/2 Uhr, vor Richteramt II Bern.

Die Gläubiger des Gesuchstellers können ihre Einwendungen gegen die Erteilung einer Nachlassstundung unrschriftlich bis zum 5. Januar 1927 beim Richteramt II Bern einreichen.

**Handelsregister — Registre de commerce — Registro di commercio**

**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale**

**Zürich — Zurich — Zurigo**

1926. 30. November. Die Firma Johan Bendien, Bureau zur Förderung von Handel und Industrie, in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 144 vom 24. Juni 1926, Seite 1156), wird abgeändert auf: Bendien's Weltendienst (Bendien's World Service) (Bendien, Service Mondial) (Bendien, Servizio Mondiale) (Bendien, Servizio Mundial), und erteilt eine weitere Einzelprokura an Lorenz Meister, von und in Basel.

27. Dezember. Unter der Firma Immobiliengenossenschaft Freya hat sich, mit Sitz in Zürich, am 21. Dezember 1926 eine Genossenschaft gebildet zum Zwecke des Erwerbes, der Verwaltung und Verwertung von Liegenschaften und des Abschlusses aller damit im Zusammenhang stehenden Geschäfte. Das Genossenschaftskapital besteht aus dem Totalbetrage der jeweils ausgegebenen, auf den Namen lautenden Anteilscheine zu je Fr. 500. Als Mitglieder der Genossenschaft können physische und juristische Personen aufgenommen werden. Die Mitgliedschaft wird erworben durch Zeichnung und Bareinzahlung mindestens eines Anteilscheines zu Fr. 500. Die Anteilscheine sind vererblich und übertragbar, unter Anzeige an den Vorstand. Die Uebertragung unterliegt der Genehmigung des Vorstandes. Mit der Uebertragung des oder der Anteilscheine gehen alle Rechte und Pflichten aus den Genossenschaftsanteilen an den neuen Erwerber über. Vorbehaltlich der Bestimmung des Art. 684, Abs. 1 O. R. kann jeder Genossenschafter zu beliebiger Zeit aus der Genossenschaft austreten; geschieht dies aber nicht in Verbindung mit der Uebertragung seiner Anteilscheine, so erlischt sein Anteilrecht am Genossenschaftsvermögen und die Anteilscheine sind behufs Löschung zurückzugeben. Im Todesfalle treten die Erben, bzw. deren Vertreter in die Rechte und Pflichten des verstorbenen Genossenschafter ein. Als Geschäftsjahr gilt das Kalenderjahr. Für die Aufstellung der Bilanz sind die Bestimmungen des Art. 656 O. R. massgebend. Aus dem nach Abzug der Verwaltungskosten, der Abschreibungen, Passivzinsen, Steuern usw. sich ergebenden Reingewinn erhalten die Anteilscheine eine Dividende bis zu 7 %; über die Verwendung des Restes beschliesst die Generalversammlung. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet lediglich das Genossenschaftsvermögen; jede persönliche Haftbarkeit der einzelnen Mitglieder hierfür ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft sind: die Generalversamm-

lung, der Vorstand und die Kontrollstelle. Die Mitgliederzahl des Vorstandes setzt die Generalversammlung fest. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft nach aussen. Der Präsident führt Einzelunterschrift. Der Vorstand kann auch Drittpersonen mit der Firmazeichnung betrauen; bei einem mehrgliedrigen Vorstand setzt derselbe die Art und Form der Zeichnung fest. Einziger Vorstand (Präsident) ist zurzeit: Gottlieb Bolliger, Kaminfeger- und Dachdeckermeister, von und in Zürich. Geschäftstlokal: Molkenstrasse 18, Zürich 4.

#### Bern — Berne — Berna

##### Bureau Langnau (Bezirk Signau)

1926. 27. Dezember. In der Firma Gaswerk Langnau A. G., mit Sitz in Langnau (S. H. A. B. Nr. 202 vom 16. August 1921, Seite 1634 und Nr. 3 vom 5. Januar 1923, Seite 32), ist die Prokura des Paul Lüthi erloschen. Neue Prokura wird erteilt an Gerhard Probst allié Lehmann, Kaufmann, von und in Langnau, den neugewählten Geschäftsführer.

##### Bureau Laujen

Bildhauer- und Steinhauerarbeiten. — 23. Dezember. Die infolge Konkurskenntnisses am 28. Juli 1925 erfolgte Löschung der Firma Josef Weber, Bildhauer- und Steinhauerarbeiten, in Röschenz, Inhaber Josef Weber, von und in Röschenz (S. H. A. B. Nr. 174 vom 30. Juli 1925, Seite 1321), wird, nachdem der Konkurs widerrufen, wieder aufgehoben; die Firma besteht in früherer Weise weiter (S. H. A. B. Nr. 127 vom 2. Juni 1924, Seite 926).

26. Dezember. Die Firma Cement- & Kalkwerk Liesberg A. G. (vormals Gebr. Gresly, Martz & Cie.) (Société anonyme des ciments et chaux de Liesberg anciennement Gresly frères Martz & Cie.), mit Sitz in Liesberg, hat in ihrer Generalversammlung vom 11. September 1926 ihre Statuten einer Totalrevision, die das Datum vom 17. April 1921 tragen, unterzogen und dabei folgende Abänderungen der im Schweizerischen Handelsamtsblatt Nr. 59 vom 12. März 1923 und dortige Verweisungen publizierten Tatsachen getroffen: Die 900 auf den Namen lautenden Aktien zu Fr. 1000 werden in 900 Inhaberaktien à Fr. 1000 umgewandelt. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen künftig durch das Schweizerische Handelsamtsblatt. Aus dem Verwaltungsrat ist ausgetreten: Dr. Barth-Martz; an dessen Stelle wurde gewählt: Dr. Ernst Martz, Direktor, von Münenstein, in Basel.

##### Bureau de Moutier

Primeurs, conserves, vins. — 24. décembre. Le chef de la raison Marie Géria, à Moutier est Marie Géria née Kolb, épouse d'Emile Géria, d'Italie, à Moutier. Primeurs, conserves et vins.

Hôtel. — 27. décembre. Le chef de la raison Joseph Bassi, à Moutier, est Joseph Bassi, d'Italie, à Moutier. Exploitation de l'Hôtel du Cerf.

Restaurant. — 27. décembre. Le chef de la raison Jacob-Frédéric Hirsbrunner, à Moutier, est Jacob-Frédéric Hirsbrunner, de Sumiswald, à Moutier. Exploitation du restaurant du Soleil.

##### Bureau de Saignelégier (district des Franches-Montagnes)

Modes, mercerie, bonneterie. — 3. décembre. La société en nom collectif Jobin soeurs, à Saignelégier, modes, mercerie et bonneterie (F. o. s. du c. du 3 septembre 1910, n° 227, page 1558), est radiée ensuite de dissolution de la société pour cause de cessation de commerce et la liquidation étant terminée.

Horlogerie. — 18. décembre. La société en nom collectif Arnold Bouverat-Jobin et ses fils, aux Breuleux, avec succursale à Biègne (F. o. s. du c. du 6 septembre 1919, n° 214, page 1569), est dissoute. L'actif et le passif sont repris par la société en nom collectif « Les Fils de A. Bouverat-Jobin », aux Breuleux.

Achille Bouverat, originaire des Breuleux, et Louis Bouverat, frère du précédent, les deux fils de Arnold Bouverat, demeurant les deux aux Breuleux ont constitué sous la raison sociale Les Fils de A. Bouverat-Jobin, une société en nom collectif, avec siège aux Breuleux et qui a commencé ses opérations aujourd'hui même. Fabrication d'horlogerie. La société reprend l'actif et le passif de la maison Arnold Bouverat-Jobin et ses fils qui est dissoute.

Chaussures, sports, tabacs et cigares. — 22. décembre. La raison Paul Paratte-Aubry, chaussures, sports, tabacs et cigares, à Saignelégier (F. o. s. du c. du 20 août 1917, n° 193, page 1341), est radiée ensuite de cessation de commerce.

##### Bureau Thun

Gipser- und Malergeschäft. — 27. Dezember. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Wegmann & Gottschalk, Gipser- und Malergeschäft, mit Sitz in Thun-Dürrenast (S. H. A. B. Nr. 239 vom 11. Oktober 1924, Seite 1684), ist infolge Auflösung der Gesellschaft erloschen. Die Liquidation ist durchgeführt.

#### Freiburg — Fribourg — Friburgo

##### Bureau d'Estavayer-le-Lac

1926. 18. novembre. Sous la raison sociale Société des Eaux de Forel, il s'est constitué pour une durée illimitée, une société coopérative qui a son siège à Forel, et pour but la fourniture et l'installation d'eau à l'usage de ses membres. Les statuts sont du 28 janvier 1926. Le champ d'activité de la société comprend le village de Forel. Le fonds social est la propriété des sociétaires. Il se compose des biens meubles et immeubles. Il peut être augmenté par des contributions spéciales des sociétaires et par les finances d'entrée des nouveaux membres. L'admission des sociétaires est prononcée par l'assemblée générale sur préavis du comité. Les deux tiers des suffrages de l'assemblée sont exigés. La finance d'entrée des nouveaux membres est fixée à fr. 500. Le droit de sociétaire est attaché à l'immeuble où se trouve l'installation d'eau; il est transmissible par vente de l'immeuble ou par suite de succession directe. En cas de vente, l'acquéreur devenant de fait sociétaire, le vendeur pourra conserver son droit de sociétaire moyennant le paiement d'une finance égale à la moitié de la finance d'entrée prévue ci-dessus. Les fils de sociétaires pourront obtenir la qualité de membre de la société en payant une finance d'entrée de moitié prix. La qualité de sociétaire se perd: a) par la vente de l'immeuble sous réserve des dispositions de l'art. 6 des statuts; b) par démission. Les sorties volontaires de la société ne donnent aucun droit à une indemnité et aucun droit à l'avoir social. Par contre, le démissionnaire reste tenu de toutes ses obligations envers la société. Les engagements de la société vis-à-vis des tiers sont garantis en premier lieu par l'avoir social et subsidiairement par tous les sociétaires qui sont solidairement responsables de tous les engagements régulièrement contractés par la société. Les recettes annuelles serviront à payer les intérêts de la dette sociale, à couvrir les frais d'administration, de réparations, de construction, de l'entretien des réservoirs, conduites et installations et d'une manière générale à l'amortissement des

dettes. Les comptes et bilans sont arrêtés à la fin de chaque année comptable, soit au 31 décembre. Les organes de la société sont: a) l'assemblée générale, b) le comité de direction. Le comité nommé pour trois ans est composé d'au moins 3 membres, lesquels sont rééligibles. La signature sociale appartient au président conjointement avec le secrétaire-caissier de la société. Le comité se constitue lui-même en désignant son président, son vice-président et son secrétaire-caissier. Ce dernier peut être choisi en dehors du comité. La société peut être dissoute: a) par décision de l'assemblée générale moyennant les  $\frac{2}{3}$  des voix présentes ou représentées; b) par la faillite; c) dans les autres cas prévus aux articles 709 et suivants du C. O. En cas de dissolution de la société, l'excédent de l'actif ou du passif sera réparti par parts égales entre tous les sociétaires. La liquidation sera opérée par le comité avec un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale. Les litiges qui pourraient surgir entre la société et ses membres, entre les membres, et entre les employés et la société seront liquidés par un tribunal arbitral de 3 membres. Chaque partie désignera deux représentants pris en dehors de la société, puis éliminera l'un des représentants de la partie adverse; les deux membres restants désigneront le troisième arbitre. Ce tribunal statuera sans recours ni appel. Le comité de direction est actuellement composé comme suit: Président: Louis Duc, fils d'Antonin, de et à Forel; membres: Joseph Sansonnens, de et à Forel; Louis Duc fils de Lucien, de et à Forel; Laurent Duc, de et à Forel; Charles Schuler, de Fribourg et Ueberstorf, à Forel; tous agriculteurs. Secrétaire-caissier: Georges Duc, feu Germain, de et à Forel.

##### Bureau de Moral (district du Lac)

27. décembre. Sous la raison sociale Syndicat d'élevage bovin de Cormérod et environs, il s'est constitué une société coopérative ayant pour but de favoriser en commun l'élevage rationnel du bétail bovin. Les statuts ont été adoptés le 27 août 1918. Le siège de la société est à Cormérod. Sa durée est d'au moins cinq ans; toutefois à partir de là la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée générale des sociétaires. Font partie de la société tous les propriétaires de bétail habitant les communes de Cormérod, Courmillens, Villarepos et environs qui en font la demande par écrit, à condition qu'ils adhèrent par leur signature aux statuts et payent la finance d'entrée fixée de 3 à 5 fr. La qualité de sociétaire s'éteint par a) la sortie volontaire, b) la faillite, c) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie volontaire ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement préalable de 3 mois. La sortie de la société entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits au capital social. La caisse de la société est alimentée par 1° la finance d'entrée des sociétaires, 2° les cotisations annuelles des sociétaires, 3° les subsides éventuels qui pourraient être accordés au syndicat par les autorités cantonale ou fédérale, 4° les surprimes accordées aux reproducteurs mâles déjà primés individuellement, 5° cas échéant, le montant des primes et des saillies. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont uniquement garantis par les biens du syndicat; les associés étant exonérés de toute responsabilité personnelle. Toutefois il pourra être dérogé à cette règle par une décision de l'assemblée générale, lorsqu'il s'agira de faire des emprunts pour achat de reproducteurs, location de pâturage, etc. En ce cas, les sociétaires seront solidairement responsables des engagements pris par les représentants du syndicat. Les organes de la société sont: a) l'assemblée générale, b) le comité, c) la commission d'experts. L'assemblée générale s'occupe des affaires suivantes: a) elle élit au scrutin secret les membres du comité, de la commission d'experts et les vérificateurs des comptes; b) elle apporte aux statuts les modifications nécessaires; c) elle approuve ou rejette les comptes, bilans, inventaires, etc.; d) elle fixe le chiffre de la cotisation annuelle à payer par chaque sociétaire, et, cas échéant, le prix de pension des mâles, propriété du Syndicat; e) elle fixe de même les honoraires du secrétaire et des experts; f) elle décide de l'admission et de l'exclusion des membres, ainsi que de toute demande de dissolution ou de liquidation de la société; g) elle décide enfin de toutes les questions ayant une portée générale, comme par exemple les questions d'achats de reproducteurs, d'achats ou location d'alpages, contrat de fermage, etc., emprunt et de tout acte d'administration. L'assemblée a lieu une fois par année et aussi souvent que le comité le juge nécessaire ou si un dixième des sociétaires le demande. Les convocations se font par carte adressée à chaque sociétaire au moins trois jours avant l'assemblée. Le comité est nommé pour trois ans. Il est de six membres; il se compose comme suit: 1° d'un président, 2° d'un vice-président, 3° d'un secrétaire-caissier, 4° 3 membres adjoints. Le comité se constitue lui-même; les membres en sont rééligibles. Il est chargé 1° de veiller à la stricte observation des statuts, 2° d'exécuter les décisions des assemblées générales, c) de donner un préavis sur toutes les questions à traiter par l'assemblée générale. Le président et le secrétaire ont conjointement la signature sociale. En cas de dissolution l'avoir social sera réparti à parts égales entre tous les sociétaires à moins que l'assemblée générale en décide autrement. Les art. 709 et suivants C. O. sont applicables. Le comité est composé comme suit: Louis Audergon, agriculteur, de et à Courmillens, président; Jean-Perrottet, agriculteur, de et à Cormérod, vice-président; Joseph Berset, agriculteur, de et à Cormérod, secrétaire-caissier; Adolphe Folly, agriculteur, de et à Villarepos; Etienne Rossy, de et à Misery, agriculteur, et Candide Genilloud, agriculteur, de et à Chandossel, membres-adjoints.

##### Aargau — Argovie — Argovia

Gasthof und Bäckerei. — 1926. 27. Dezember. Die Firma Jakob Müller-Häfeli, in Biberstein (S. H. A. B. 1921, Seite 264), ist infolge Geschäftsverkaufs und Wegzugs erloschen.

Licht- und Kraftversorgung. — 27. Dezember. Aus der Firma Alb. Widmer & Cie., in Killwangen (S. H. A. B. 1922, Seite 1431), ist der Kollektivgesellschafter Johann Voser infolge Todes ausgeschieden.

Baugeschäft. — 27. Dezember. Inhaber der Firma Franz Zaratini, in Wettingen, ist Franz Zaratini, italienischer Staatsangehöriger, in Wettingen. Baugeschäft, Kirchstrasse Nr. 171.

27. Dezember. Die Wasserversorgungs-Genossenschaft Remigen, in Remigen (S. H. A. B. 1920, Seite 2384), hat an Stelle von Rudolf Geissberger zum Präsidenten gewählt: Josef Heinrich Vogt, Dragoon, Landwirt, von und in Remigen, bisher Beisitzer; an Stelle von Jakob Hauser zum Aktuar und Kassier: Fritz Läubli-Keller, Amtskanzlist, von und in Remigen, und an Stelle von Johann Heinrich Vogt als Beisitzer: Gottlieb Vogt-Brändli, Landwirt, von und in Remigen. Die Unterschriften von Rudolf Geissberger und Jakob Hauser sind erloschen.

27. Dezember. Die Wasserversorgungs-Genossenschaft Aristau-Birri, in Aristau (S. H. A. B. 1911, Seite 855), hat an Stelle von Josef Stierli zum Aktuar gewählt: Josef Staubli, Posthalter, von Aristau, in Althausen. Die Unterschrift des Josef Stierli ist erloschen.

## Waadt — Vaud — Vaud

## Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut)

27 décembre. Société Immobilière de la Villa-d'Oex (F. o. s. du c. n° 88 du 15 juin 1883), société anonyme ayant son siège à Château-d'Oex. Le conseil d'administration ayant été renouvelé, est composé de: Léon Muller, négociant, président, de Moudon; Edmond Jacot, professeur, de Villeret, secrétaire; Louis Roch-Berthod, do Château-d'Oex (déjà inscrit), caissier; tous domiciliés à Château-d'Oex. Les signatures de Charles Favrod-Coune et Henri Gétaz sont radiées.

## Bureau de Grandson

Cafetier. — 24 décembre. Le chef de la raison Jules Cuennet, à Grandson, est Jules-Alfred, fils de Léon Cuennet, de Nierlet-les-Bois (Fribourg), domicilié à Grandson. Cafetier.

27 décembre. Dans son assemblée générale du 4 décembre 1926, la Société Immobilière de Grandson, société anonyme, dont le siège est à Grandson (F. o. s. du c. n° 94 du 12 avril 1912, page 647), a remplacé Léon Duvoisin, secrétaire, démissionnaire, par Hermann Jaccard, chef d'institut, do Ste-Croix, domicilié à Champagne.

## Bureau de Lausanne

23 décembre. Sous la raison sociale Société Immobilière Le Champ de la Fontaine S. A., il a été constitué une société anonyme dont le siège est à Lausanne. Les statuts portent la date du 22 décembre 1926. La société a pour but l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Vaud et notamment l'achat pour le prix de quarante-cinq mille francs des immeubles situés au territoire de la commune de Lausanne, lieu dit «Champ de la Fontaine», article du 14461, folio 126, n° 2/28, 2/18 et 2/27, appartenant à Emile Chevalley, à St-Sulpice. Sa durée est illimitée. Le capital social est de dix mille francs, divisé en vingt actions de cinq cents francs chacune, nominatives, entièrement libérées. Les publications de la société ont lieu dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un à trois membres. Elle est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un administrateur. Il a été désigné un seul administrateur en la personne de Jules RoCHAT, de l'Abbaye et du Lieu, négociant, à Lausanne. Bureau de la société: à Lausanne, Place Chauderon 24.

Peinture décorative. — 23 décembre. Le chef de la maison Edouard Grandjean, à Lausanne, est Edouard Grandjean, de Genève, à Lausanne. Peinture décorative. Rue du Pré 14.

Denrées alimentaires. — 24 décembre. La raison Roger Marchand, à Lausanne, denrées alimentaires (F. o. s. du c. du 19 janvier 1926), est radiée ensuite de cessation de commerce.

24 décembre. La liquidation de la Société anonyme Braëher-Trésor, Fabrique de coffres-forts démontables en béton armé, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 1<sup>er</sup> juillet 1925), étant complètement terminée, cette raison sociale est en conséquence radiée.

Matières premières, tissus, etc. — 24 décembre. Sous la raison sociale Cotonlaine S. A., il est créé une société anonyme qui a son siège à Lausanne et pour but le commerce de matières premières, tissus pour l'importation, l'exportation et transit, commission et toutes opérations industrielles et commerciales de nature quelconque. Les statuts portent la date du 21 décembre 1926. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de cinquante mille francs, divisé en cinq cents actions de cent francs chacune, nominatives. Les publications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration est composé de trois à sept membres. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature collective de deux administrateurs. Les administrateurs sont: Max Glicenstein, citoyen polonais, commerçant, à Lausanne, président; Max Hafner, de Zurich, comptable, à Lausanne, et Fritz Rellstab, de Rueschlikon (Zurich), employé, à Genève. Bureau de la société: à Lausanne, Avenue de la Gare 1.

## Bureau d'Oron

Boucherie, charcuterie, commerce de bétail. — 24 décembre. La raison Robert Beroud, à Oron-la-Ville, boucherie, charcuterie, commerce de bétail (F. o. s. du c. du 18 novembre 1924), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

## Bureau de Payerne

27 décembre. Les raisons suivantes sont radiées d'office:

1. Laitier. — Paul Kohler, laitier, à Chevroux (F. o. s. du c. n° 263 du 26 octobre 1921, page 2073), ensuite de décès du titulaire.

2. Articles en métal pour l'industrie des meubles, décorations et devantures. — Charles Buchner-Monney, articles en métal pour l'industrie des meubles, décorations et devantures, à Payerne (F. o. s. du c. n° 194 du 14 août 1919, page 1443), ensuite de faillite du titulaire.

27 décembre. Charcuteries Réunies de Payerne, société anonyme ayant son siège à Payerne (F. o. s. du c. des 3 septembre 1910, page 1560, et 21 août 1922, page 1622). L'assemblée générale des actionnaires du 28 août 1926 a procédé à la réélection du conseil d'administration qui s'est constitué de la manière suivante: Président: Fritz Cornamusaz, préfet; vice-président: Clovis Rapin, intendant de l'arsenal fédéral; secrétaire: Henri Vonnez, juge de paix; membres: Jean Chuard, avocat, et Louis Bosset, architecte; tous domiciliés à Payerne, sauf Jean Chuard qui est domicilié à Lausanne. Clovis Rapin, originaire de Corcelles près Payerne, et Louis Bosset, originaire d'Avenches, remplacent comme administrateurs Louis Dupertuis, décédé, et Henri Germond, démissionnaire. La signature de ce dernier comme président est radiée. Tous les autres membres sont déjà inscrits.

## Bureau de Vevey

Représentations et commissions. — 23 décembre. Le chef de la raison Henri Bergoz, à Vevey, est Constant-Henri Bergoz, originaire de Blonay, domicilié à Vevey. Représentations et commissions. Avenue de la Gare n° 19.

Travaux en mosaïque, carrelage et revêtements, asphaltage, etc. — 24 décembre. La société en nom collectif «H. & E. Pedrolli», à La Tour-de-Peilz, entreprise et exécution de tous travaux en mosaïque, carrelage et revêtements, asphaltage, etc. (F. o. s. du c. n° 209 du 9 septembre 1925, page 1534), est dissoute. La liquidation sera opérée, sous la raison H. & E. Pedrolli en Liquidation, par les soins de Henri-Louis Duchosal, de Chancy, expert-comptable, domicilié à Genève, lequel engagera seul la société en liquidation par sa signature. Adresse du liquidateur: 56, Rue du Stand, Genève.

Travaux en mosaïque, carrelage et revêtements, asphaltage, etc. — 24 décembre. Le chef de la raison Hubert Pedrolli, à La Tour-de-Peilz, est Hubert, fils de Mathieu Pedrolli, de La Tour-de-Peilz, y domicilié. Entreprise et exécution de tous travaux en mosaïque, carrelage et revêtements, asphaltage, etc. Grand'Rue n° 4.

24 décembre. Aux termes d'un procès-verbal, notarié Emile Maron, le 24 décembre 1926 et statuts du même jour, il a été constitué, sous la raison sociale Garage Moderne Territet-Montreux S. A., une société anonyme dont le siège est à Montreux, commune des Planches. La société a pour but l'achat, la vente, la location et la réparation de tous véhicules automobiles. Elle pourra aussi s'intéresser directement ou indirectement à toutes industries et à tous commerce qui auraient quelque rapport avec ses affaires ou qui pourraient contribuer à les développer. Pour réaliser son but, la société pourra louer, acquérir ou construire tous immeubles. La durée de la société est illimitée. Le capital-actions est fixé à fr. 50,000 (cinquante mille francs), divisé en 100 actions nominatives de fr. 500 chacune. Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration de deux membres au moins, élus par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont: Edmond Cretton, de Charrat (Valais), mécanicien, domicilié aux Planches-Montreux; Charles Flogerzi, de Zweisimmen (Berne), électricien, domicilié aux Planches-Montreux. La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de ses deux administrateurs prénommés.

## Bureau d'Yverdon

Automobiles, camions-automobiles, etc.; garage. — 22 décembre. Jean-Elie Groux, de Giez et Novalles, et Jules Henry, de Suchy, tous deux domiciliés à Yverdon, ont constitué à Yverdon, sous la raison sociale Groux et Cie, une société en nom collectif qui a commencé le 10 décembre 1926. L'associé Jean Groux a seul la signature sociale. Garage du Midi; Ecole de chauffeurs, achats et ventes d'automobiles et camions-automobiles, taxis, transports, ventes de benzine et huile, ainsi que tous accessoires.

Boucherie, charcuterie. — 22 décembre. Le chef de la maison Ernest Moeri, à Yverdon, est Ernest Moeri, originaire de Champigny (Fribourg), domicilié à Yverdon. Boucherie, charcuterie.

Hôtel. — 23 décembre. La raison Jules Cuennet, à Yvonand, exploitation de l'Hôtel de Ville (F. o. s. du c. du 7 mars 1921, page 475), est radiée ensuite de remise de commerce.

Café-restaurant. — 23 décembre. Le chef de la maison Ernest Schmidli, à Yvonand, est Ernest Schmidli, originaire de Rafz (Zurich), domicilié à Yvonand. Exploitation du Café-restaurant de l'Hôtel de Ville.

## Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

## Bureau de la Chaux-de-Fonds

1926. 24 décembre. Dans son assemblée générale du 9 avril 1926, «La Source», Société Coopérative d'Approvisionnement de La Sagne, ayant son siège à La Sagne, et pour but de procurer à ses membres, et au public en général, aux meilleures conditions possibles de qualité et de prix, les denrées alimentaires et les objets les plus nécessaires à la tenue d'un ménage, à l'exclusion des boissons distillées (F. o. s. du c. n° 81 du 3 avril et n° 94 du 24 avril 1924), a décidé de fusionner avec les Coopératives réunies, ayant leur siège à la Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. n° 211 du 23 août 1907 et n° 111 du 15 mai 1923). En conséquence, «La Source» est radiée, la liquidation étant terminée de ce fait.

24 décembre. La société en commandite Braunschweig et Co, Fabrique Elii et Janus, Manufacture des Montres Levrette, fabrication d'horlogerie, à la Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. n° 7 du 10 janvier 1911), donne procuration à Demoiselle Julia Margelin, originaire d'Auxonne (Côte d'Or, France), domiciliée à la Chaux-de-Fonds.

Vins, spiritueux, liqueurs, sirops, etc. — 27 décembre. La raison Maison Veuve Léon Sechehaye, Société Anonyme, en Liquidation, ayant son siège à la Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des 11 mars 1920, n° 62, et 30 juillet 1924, n° 176), est radiée d'office sur ordre du Département de Justice de Neuchâtel, en application de l'art. 16 de l'ordonnance II révisée du 16 décembre 1918 complétant le règlement sur le registre du commerce.

## Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

Atelier et magasin de ferblanterie. — 23 décembre. La raison Tschachthli Frères en Liquidation, à Couvet (F. o. s. du c. n° 33 du 11 février 1925, page 230), est radiée, sa liquidation étant terminée.

24 décembre. Par acte reçu Georges Vaucher, notaire, à Fleurier, le 18 décembre 1926, il est créé, avec siège à Fleurier, une société anonyme, sous la raison Société Immobilière de la Rue du Temple n° 11. Elle a pour but l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à Fleurier, ainsi que toutes autres opérations s'y rattachant, spécialement l'acquisition pour le prix de trente-deux mille francs (fr. 32,000) d'un immeuble sis à Fleurier, formant l'article 1517 du cadastre, appartenant à Marguerite Borel née JeanHenry. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de cinq mille francs (fr. 5000), divisé en dix actions de cinq cents francs (fr. 500) chacune, nominatives, entièrement libérées, portant les numéros un à dix. Les publications émanant de la société ont lieu dans la Feuille officielle du canton de Neuchâtel. La société est administrée par un conseil d'administration d'un membre. Elle est valablement engagée par sa signature. L'administrateur nommé pour la première période triennale est Louis-Gustave Jéquier, architecte, originaire de Fleurier, y domicilié. Siège social: Fleurier, Rue du Temple n° 14.

## Bureau de Neuchâtel

24 décembre. Selon acte reçu F. Junier, notaire, à Neuchâtel, le 15 décembre 1926, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Immobilière de Villamont, à Neuchâtel (F. o. s. du c. des 27 décembre 1897, n° 318, et 14 juin 1923, n° 136, page 1180), a voté la réduction du capital-actions de fr. 100,000 à fr. 80,000 par une réduction de fr. 100 opérée sur la valeur nominale de chaque action. Le capital-actions sera donc désormais de fr. 80,000, divisé en 200 actions au porteur de fr. 400 chacune. Les autres modifications statutaires ne modifient pas les faits publiés antérieurement.

## Gené — Genève — Ginevra

**Rectification.** La publication parue dans la F. o. s. du c. du 23 décembre 1926, n° 300, page 2231, au nom de la **Compagnie des Montres Novalis S. A.** (Novalis Watch Company Ltd.), à Genève, est rectifiée dans sa 7<sup>me</sup> ligne où il faut lire: 200 actions préférentielles (au lieu de préférées).

**Produits pour le revêtement des routes, etc.** — 1926. 20 décembre. Suivant procès-verbal du 26 novembre 1926, dressé M<sup>e</sup> Pierre Jeandin, notaire, à Genève, et projet de statuts du même jour y annexés, il a été constitué sous la raison sociale **Arcite S. A.** (**Arcite A. G.**), une société anonyme ayant son siège aux Eaux-Vives. Elle a pour objet en Suisse et à l'étranger: a) L'étude, la fabrication, la transformation, l'achat, la vente, la commission, l'importation, l'exportation de tous produits ou mélange pour le revêtement des routes, notamment des produits Arcite préparés d'après les procédés de l'Association Parisienne pour l'Industrie Chimique A. S. P. I. C. et de tous produits ou mélanges analogues à base de brais, goudrons, bitumes, asphaltes naturels ou autres et généralement de tous produits ou mélanges naturels ou industriels et notamment ceux obtenus par distillation, pyrogénéation ou autre traitement thermiques de produits naturels ou ayant déjà subi des transformations. b) L'étude, la fabrication, la transformation de tout matériel et appareillage se rapportant aux dits produits ou mélanges ainsi que l'étude, l'utilisation, l'achat ou la vente de tous procédés se rapportant à ces produits ou mélanges, ainsi que l'achat, la commission et la vente de tous produits fabriqués, de toutes matières premières et de tous matériels et appareillages se rapportant aux dits produits ou mélanges. c) L'application des dits produits chimiques ou mélanges de produits chimiques aux diverses industries susceptibles de les utiliser et leur exploitation sous toutes ses formes soit par l'entremise directe ou indirecte en Suisse ou à l'étranger, l'exécution de tous contrats ou marchés quelconques, ayant pour objet principal ou accessoire l'utilisation d'un ou plusieurs des produits de l'activité de la société soit par la cession de toutes autorisations, licences exclusives ou non de l'exécution des contrats, marchés ou travaux. d) L'obtention, l'achat, la vente, la cession, l'exploitation de quelque manière que ce soit de tous brevets, licences ou marques de fabrique et leur mise en valeur. e) L'achat, la vente, la location, l'exploitation de tous biens meubles et immeubles, titres, actions, droits, concessions, terrains, usines ou installations quelconques, etc. f) La création, l'acquisition, la vente de tous établissements, fonds de commerce, agences ou bureaux quelconques, se rapportant au but social et plus généralement la participation de la société dans toutes opérations commerciales, financières et industrielles en Suisse et à l'étranger pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, cessions, fusions, associations en participation ou autrement. g) Et d'une manière générale de faire toutes opérations financières, bancaires, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, en Suisse et à l'étranger pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), divisé en 500 actions de fr. 500 chacune, nominatives. L'Association Parisienne pour l'Industrie Chimique, société anonyme dont le siège est à Gennévilliers (Seine), agissant tant pour elle-même que pour le compte de toute autre société ou personnes qu'elle pourrait se substituer et pour lesquelles elle se porte fort fait apport à la société du droit exclusif d'exploiter d'une façon quelconque, tous ses procédés brevetés ou non, marques de fabrique, etc., relatifs aux produits pour le revêtement des routes, etc. etc., et notamment tous ceux dénommés sous le nom général d'Arcite. Cette concession est faite pour les pays suivants: Suisse, Allemagne, Autriche, Hongrie, Tchéco-Slovaquie, Yougo-Slavie, Pologne et après entente préalable, dans chaque cas particulier: Angleterre, Egypte, Roumanie, Grèce. A cet effet l'A. S. P. I. C. cède à la présente société le droit exclusif d'exploiter, de négocier et de conclure tous droits d'exploitation dans les dits pays, ainsi que le droit exclusif de négocier et de conclure toutes ventes ou cessions de licences des dits brevets et procédés dans les pays indiqués ci-dessus. Pour les autres pays que la Suisse, la société présentement constituée rétrocedera à l'A. S. P. I. C. le 50 % des sommes et avantages nets qu'elle pourrait retirer de la vente ou de la cession de licences, déduction faite de tous les frais pouvant avoir été nécessités. Cette rétrocession sera effectuée aux époques et sous la forme où la société anonyme sous l'Arcite S. A. les toucherait elle-même. En rémunération de cet apport dont le prix actuel global est fixé à fr. 75,000 payables en actions de fr. 500 libérées, il sera remis à l'A. S. P. I. C. 150 actions de fr. 500 entièrement libérées de la présente société, soit celles portant les numéros 1 à 150. En outre, l'A. S. P. I. C. aura le droit dans une augmentation du capital social de la présente société à souscrire et à libérer entièrement en espèces et qui n'aurait pas pour objet le paiement total ou partiel de nouveaux apports ou la rémunération de nouveaux concours, à recevoir gratuitement le 30 % de la nouvelle émission en actions, entièrement libérées, jusqu'à ce que le total des actions d'apport représente un capital total de fr. 300,000. Lors de chaque augmentation de capital jusqu'à ce que le capital des actions d'apport représente une somme totale de fr. 300,000 il sera fait une nouvelle estimation de l'apport pour justifier la remise à l'A. S. P. I. C. des actions mentionnées ci-dessus. L'A. S. P. I. C. pourra, mais sous sa propre responsabilité, céder les droits et obligations résultant du présent projet de statuts, à une autre société ou personne qu'elle se substituerait et pour laquelle elle se porte fort personnellement. La société est administrée par un conseil d'administration d'au moins cinq membres. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs. S'il est nommé un ou plusieurs directeurs, le conseil d'administration pourra leur donner le pouvoir de signer collectivement entre eux ou avec un administrateur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le premier conseil d'administration est composé de Jules Bloch, industriel, du Locle (Neuchâtel), à Genève; Joseph Breslauer, chimiste, de Genève, aux Eaux-Vives; Georges Baume, ingénieur, de nationalité française, à Paris; Charles-Ami Gaeng, négociant, de Laufembourg, à Berne; Bernard Diethelm, chimiste, de Bischofszell (Thurgovie), à Berne; Ami Gandillon, industriel, de Plainpalais, à Genève; Pierre-Robert Chambige, ingénieur, de nationalité française, à Paris, et Fritz Schön, négociant, de nationalité allemande, à Bâle. Bureaux: rue de Montchoisy 55.

23 décembre. Aux termes d'acte passé devant M<sup>e</sup> Adrien Picot, notaire, à Genève, le 15 décembre 1926, il a été constitué sous la dénomination de **Société Financière Lenzenor**, une société anonyme ayant pour but toutes opérations de banque en général. Le siège de la société est fixé à Genève. Sa durée n'est pas limitée. Le capital social est de cent cinq mille francs

(fr. 105,000), divisé en 1050 actions de fr. 100 chacune. Les actions sont nominatives. Les publications de la société auront lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un à cinq membres. La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective de la majorité des membres du conseil d'administration ou par la signature de l'administrateur, s'il n'y en a qu'un. Le premier conseil est composé d'un membre, en la personne de Louis-Jean Goetz, gérant de fortunes, de Genève, à Plainpalais. Siège social: 26, Corraiterie.

24 décembre. Aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup> Pierre Carteret, notaire, à Genève, le 22 décembre 1926, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue du Vuache A.**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève et notamment l'acquisition, pour le prix de quarante six mille francs, d'un immeuble sis à Genève, rue du Vuache, propriété actuelle de François-Elic Dupont et Madame Caroline Rickert, son épouse, demeurant à Genève, Place Bel Air. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de deux mille francs (fr. 2000), divisé en dix actions de deux cents francs, chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un à trois membres. Elle est valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration. Le premier conseil d'administration est composé d'un membre en la personne d'Emile Piguët, fondé de pouvoirs, du Chenit (Vaud), à Genève. Siège social: Rue du Vuache dans l'immeuble social.

24 décembre. Aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup> Pierre Carteret, notaire, à Genève, le 22 décembre 1926, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue du Vuache B.**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition, pour le prix de cinquante mille francs, d'un immeuble sis à Genève, Rue du Vuache, propriété actuelle de François-Elic Dupont et Madame Caroline Rickert, son épouse, demeurant à Genève, Place Bel Air. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de deux mille francs (fr. 2000), divisé en 10 actions de deux cents francs, chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un à trois membres. Elle est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration. Le premier conseil d'administration est composé d'un membre en la personne d'Emile Piguët, fondé de pouvoirs, du Chenit (Vaud), à Genève. Siège social: Rue du Vuache, dans l'immeuble social.

**Bureau d'affaires.** — 24 décembre. Suivant procès-verbal authentique dressé par M<sup>e</sup> Adrien Picot, notaire, à Genève, la société **Unica S. A.**, société anonyme établie à Genève (F. o. s. du c. du 2 juillet 1924, page 1124), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1926, ramené son capital de fr. 10,000 à cinq mille francs (fr. 5000), par la réduction de la valeur nominale de chacune des 20 actions de fr. 500 à fr. 250 et a, de plus, modifié le but de la société qui sera désormais: L'exploitation d'un bureau d'affaires (contentieux, recouvrements, renseignements, publicité, régie, ventes et achats d'immeubles, comptabilité, remises de commerces, assurances, etc.). L'importation, l'exportation, la représentation, l'achat et la vente pour son propre compte de tous produits quelconques provenant du commerce ou de l'industrie. Toutes opérations se rattachant au but principal. Les statuts sont modifiés en conséquence.

**Couronnes de montres, etc.** — 24 décembre. La société **Corona S. A.**, établie à Plainpalais (F. o. s. du c. du 18 février 1924, page 272), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 1926, modifié ses statuts en ce sens que son capital social, actuellement de septante cinq mille francs, divisé en 150 actions de fr. 500, a été réduit à la somme de quarante-cinq mille francs (fr. 45,000), par le remboursement de deux cents francs sur chaque action et leur réduction proportionnelle de fr. 500 à fr. 300. L'administrateur Eugène Stouvenel, décédé, est radié et ses pouvoirs sont éteints.

**Vins.** — 24 décembre. A. Veillard, Société anonyme, ayant son siège à Plainpalais (F. o. s. du c. du 17 novembre 1923, page 2162). Alfred Felber, comptable, de et aux Eaux-Vives, a été nommé unique administrateur, en remplacement de l'administrateur Albert Riotton, qui est radié et dont les pouvoirs sont éteints.

**Maçonnerie, gypserie et peinture.** — 24 décembre. La raison **F. Rubin**, entreprise de maçonnerie, gypserie et peinture, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 24 juin 1925, page 1100), est radiée ensuite de renonciation du titulaire. Les procurations conférées à Léon Rubin et à Mademoiselle Céline Rubin sont éteintes.

**Maçonnerie, gypserie et peinture.** — 24 décembre. Le chef de la maison **Léon Rubin**, aux Eaux-Vives, est Léon Rubin, des et aux Eaux-Vives. La maison a conféré procuration à Mademoiselle Céline Rubin, des et aux Eaux-Vives. Entreprise de maçonnerie, gypserie et peinture. Rue Jean Charles n° 4.

24 décembre. **Société Immobilière «Le Crédo»**, société anonyme ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 20 juillet 1922, page 1432). L'administrateur William Hensler, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Victor Deléval (inscrit), reste seul administrateur.

24 décembre. Aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup> Pierre Carteret, notaire, à Genève, le 22 décembre 1926, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière rue de l'Ecole 39**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève et notamment l'acquisition pour le prix de septante-quatre mille francs, d'un immeuble sis à Genève, rue de l'Ecole 39, propriété actuelle des consorts Tröndle. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs (fr. 10,000), divisé en dix actions de mille francs, chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un à trois membres. Elle est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration. Le premier conseil d'administration est composé d'un membre en la personne de George Martinot, régisseur, de et à Genève. Siège social: Rue de l'Ecole 39.

24 décembre. **Société Immobilière « Charmette-Combes », société anonyme** ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 20 juillet 1922, page 1432). L'administrateur William Henssler, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Victor Deléaval (inscrit), reste seul administrateur.

24 décembre. **Société Immobilière « Charmette-Ecole », société anonyme** ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 20 juillet 1922, page 1432). L'administrateur William Henssler, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Victor Deléaval (inscrit), reste seul administrateur.

24 décembre. **Société Immobilière « Le Rondeau », société anonyme** ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 20 juillet 1922, page 1432). L'administrateur William Henssler, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Victor Deléaval (inscrit), reste seul administrateur.

**Produits chimiques et alimentaires.** — 27 décembre. La raison **Alphonse Magnin**, commerce de produits chimiques et alimentaires, à Plan-les-Ouates (F. o. s. du c. du 14 décembre 1921, page 2413), est radiée ensuite de remise de commerce.

**Produits chimiques et alimentaires.** — 27 décembre. Le chef de la maison **Magnin-Chaudet**, à Plan-les-Ouates, est Madame Hélène-Adèle Magnin, née Chaudet, de nationalité française, domiciliée à Plan-les-Ouates, mariée sous le régime de la communauté réduite avec stipulation de séparation de biens (C. c. art. 237). La maison confère procuration à Alphonse Magnin, de nationalité française, à Plan-les-Ouates, époux de la titulaire. Commerce de produits chimiques et alimentaires.

**Essences, huiles, etc.** — 27 décembre. La société en nom collectif **Frey et Kluser**, à Genève (F. o. s. du c. du 16 novembre 1925, page 1914), est déclarée dissoute depuis le 23 décembre 1926.

La maison est continuée, depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison **Joseph Frey**, à Genève, par l'associé Joseph Frey, de Gerlafingen (Soleure), domicilié à Genève. Importation et commerce d'essences, huiles, pétroles, mazout et leurs dérivés, portant les marques «Cip» et «Cipilo». 43, Rue de Neuchâtel.

**Représentations commerciales.** — 27 décembre. La société en nom collectif **H. Jeannet & Golay en liq<sup>on</sup>**, représentation commerciale, à Genève, et casserie de sucre, à Carouge (F. o. s. du c. du 4 janvier 1926, page 5), est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

**Marchandises de toute nature.** — 27 décembre. La société anonyme **Imexor Cie S. A.**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 29 septembre 1921, page 1897), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1926, dont le procès-verbal a été dressé par M<sup>e</sup> V. L. Rochat, notaire, à Genève, voté sa dissolution. Sa liquidation étant terminée, cette société est radiée.

27 décembre. Aux termes de procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Eugène Moriaud, notaire, à Genève, le 15 décembre 1926, l'assemblée générale extraordinaire de la **Société Immobilière Colinette C.**, société anonyme établie aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 18 juin 1923, page 1207), réunie le dit jour, a décidé la dissolution et la liquidation de la société. La liquidation étant actuellement complètement terminée, la société est radiée.

27 décembre. Aux termes de procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Eugène Moriaud, notaire, à Genève, le 15 décembre 1926, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la **Société Immobilière Colinette B.**, société anonyme établie aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 18 juin 1923, page 1207), réunie le dit jour, a décidé la dissolution et la liquidation de la société. La liquidation étant actuellement complètement terminée, la société est radiée.

27 décembre. La **Manufacture Suisse de Glaces**, en liquidation, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 25 juin 1925, page 1107), est radiée ensuite de clôture de sa liquidation.

**Articles pour électricité, mécanique, etc.** — 27 décembre. **Appareillage Gardy (société anonyme)**, ayant son siège à Plainpalais (F. o. s. du c. du 12 novembre 1926, page 1989). Elie Schilling, directeur, décédé, est radié et ses pouvoirs sont éteints, et la procuration collective conférée à Alexandre Keller, est éteinte. La signature collective conférée à Max Perrin, décédé, est éteinte.

27 décembre. **Société Immobilière de la Rue Jacques Dalphin N° 2**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 8 octobre 1924, page 1666). Pierre Bertoini, menuisier, de Versoix, à Plainpalais; Jacques Torello, menuisier, de nationalité italienne, à Chêne-Bourg, et Auguste Nospikel, régisseur, de et à Genève, ont été nommés membres du conseil d'administration, avec signature sociale individuelle, en remplacement de Louis Cuchet et Ernest Vernet, administrateurs-démissionnaires, lesquels sont radiés et les pouvoirs éteints. Siège social actuel: 12, Rue de Hollande, en les bureaux de A. Nospikel, régisseur.

**Clinique.** — 27 décembre. Aux termes de procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Ernest-Léon Martin, notaire, à Genève, le 21 décembre 1926, il a été constituée une société anonyme ayant son siège à Genève, sous la dénomination de **Clinique des Délices S. A.** La durée de la société est indéterminée. Son objet est l'exploitation d'une clinique chirurgicale où ne pourront pas être admis les malades atteints d'une maladie mentale ou contagieuse. Son but est de recevoir des malades de conditions modestes aux prix les plus modérés possible. La société peut aussi acquérir et vendre des immeubles. Elle se substitue notamment à Messieurs les docteurs Gustave Moppert et Jean Baumgartner, dans l'acquisition qu'ils ont faite pour le prix de soixante-dix mille francs, de Madame Ida Kubler, née Neubauer, d'un

immeuble situé à la Rue des Délices n° 18 (parcelle 9, feuillet I, de la commune de Genève, contenant 2362 mètres et droits indivis dans la parcelle 483, feuillet 72, de la même commune). Le capital social est de cinquante-cinq mille francs (fr. 55,000), divisé en cent dix actions, nominatives, de cinq cents francs, chacune, entièrement libérées. Il existe, en outre, deux parts de fondateur, remises, l'une à Monsieur le docteur Moppert, l'autre à Monsieur le docteur Baumgartner. La société est administrée par un conseil d'administration, composé d'un à cinq membres. Le conseil détermine de quelle façon la société est engagée et représentée vis-à-vis des tiers. Le premier conseil est composé de trois administrateurs, élus en la personne de Gustave-Georges Moppert, docteur en médecine, de Plainpalais, à Genève; Jean-Emmanuel Baumgartner, docteur en médecine, de Genève, au Petit-Saconnex, et Robert Montant, docteur en médecine, des Eaux-Vives, à Genève. Dans sa séance du 21 décembre 1926, le conseil d'administration a décidé que la société serait valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chacun des trois administrateurs. Adresse: Rue des Délices 18.

27 décembre. Aux termes de procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Eugène Moriaud, notaire, à Genève, le 23 décembre 1926, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la «**Société Anonyme Brasserie de l'Avenir**», établie à Plainpalais (F. o. s. du c. du 25 novembre 1925, page 1966), réunie le dit jour, a modifié les statuts de la société sur des points non soumis à publication, a décidé la dissolution et la liquidation de la société, et désigné comme liquidateurs, Louis Uebersax, Adrien Achard et Jacques Uhler, tous trois administrateurs (inscrits), avec pouvoir d'engager la liquidation, qui sera opérée sous la raison **Société Anonyme Brasserie de l'Avenir** en liquidation, par la signature collective de deux d'entre eux. Les pouvoirs de Carl Brem, directeur, sont éteints.

27 décembre. Aux termes de décisions d'assemblée générale d'actionnaires en date du 24 décembre 1926, la **Société Immobilière rue du Mont-Blanc N° 3**, société anonyme établie à Genève (F. o. s. du c. du 12 janvier 1922, n° 9, page 71), a nommé administrateurs: Henry Stiefel, juriste, de Zurich, au Petit-Saconnex; Georges Dreyfus-Isler, banquier, de et à Bâle, et Charles-Edmond-Otto Reinlé, directeur, de Stein (Argovie), au Petit-Saconnex. Les administrateurs Auguste Tornare, Georges Barbey, et Jules Christin, démissionnaires, sont radiés et leurs pouvoirs sont éteints. Locaux: 3, Rue du Mont-Blanc.

**Société Anonyme Savoy-Hôtel, Lausanne**

Conformément à l'article 21 de l'Ordonnance fédérale du 20 février 1918 sur la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations, il est porté à la connaissance des intéressés que les assemblées obligataires de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang, du 23 décembre 1926, de la Société Anonyme Savoy-Hôtel, à Lausanne, ont voté les modifications ci-après indiquées aux conditions de ces emprunts.

Ces décisions ont été prises séance tenante à la majorité légale des trois quarts du capital émis pour les deux emprunts-rapport soit aux procès-verbaux authentiques, notariés Joseph Redard, et dont une expédition, accompagnée de ses annexes, est déposée au registre du commerce de Lausanne.

**1<sup>er</sup> rang de fr. 1,400,000.**

1. Prolongation pure et simple de l'emprunt pour huit ans dès son échéance, soit au 30 septembre 1936, intérêt 5 % dès le 30 septembre 1928.
2. Ajournement du paiement des intérêts échus ou venant à échoir pendant 5 ans dès chaque échéance.

**2<sup>e</sup> rang de fr. 400,000, réduit à fr. 314,000.**

1. Prolongation de l'emprunt jusqu'au 29 décembre 1936.
2. Abandon des intérêts échus de 5 ans, soit du 15 janvier 1919 au 15 janvier 1924.
3. Fixation d'un taux d'intérêt variable (maximum 5 %) dès le 15 janvier 1924 pour dix ans.

Les porteurs de titres du **1<sup>er</sup> rang** sont avisés que les coupons n°s 20, au 30 septembre 1921, et 21, au 31 mars 1922, sont payés dès ce jour, contre remise des titres, pour l'estampillage et le timbrage, aux guichets de la Banque Populaire Suisse, Lausanne, gérante de l'emprunt.

Les porteurs de titres en **2<sup>e</sup> rang** sont également priés de déposer leurs titres aux guichets de la même banque, pour l'estampillage et le timbrage.

Société Anonyme Savoy-Hôtel: Le représentant des créanciers: (V 175) Le conseil d'administration. Banque Populaire Suisse.

**Mitteilungen — Communications — Comunicazioni**

**Internationaler Postgiroverkehr — Service International des virements postaux**  
*Ueberweisungskurse vom 29. Dezember an — Cours de réduction à partir du 29 décembre*  
 Belgique (Belga) fr. 72.10; Danemark Fr. 138.—; Freie Stadt Danzig Fr. 100.10; Deutschland (Rentenmark) Fr. 123.35; Italie fr. 23.60; Luxemburg Fr. 14.50; Niederlande Fr. 207.10; Oesterreich (per 100 Schilling) Fr. 73.20; Schweden Fr. 138.50; Ungara (pro Million) Fr. 72.65; Grande-Bretagne fr. 25.20.

Anpassung an die Kursschwankungen ist vorbehalten. — L'adaptation aux fluctuations des cours est réservée.

**Schweizerisch-Amerikanische Stickerei-Industrie-Gesellschaft — Swiss American Embroidery Company — Société Suisse-Américaine pour l'Industrie de la Broderie, Glarus**

Aktiva		Rohbilanz per 30. September 1926		Passiva	
	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
1. Beteiligungen an Tochter-Unternehmungen	11,737,617	15	1. Vorzugs-Aktienkapital	18,000,000	—
2. Wertschriften	6,708,554	60	2. Stamm-Aktienkapital	6,000,000	—
3. Bankguthaben	6,556,346	45	3. Nicht eingelöste Aktien-Coupons	1,680	—
4. Debitoren	3,414,163	57	4. Reserve-Konto	2,000,000	—
			5. Kreditoren	1,662,430	25
			6. Gewinn- und Verlust-Konto	752,571	52
	28,416,681	77		28,416,681	77
Soll		Gewinn- und Verlust-Konto per 30. September 1926		Haben	
	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
1. Unkosten, Steuern etc.	157,864	80	1. Saldo-Vortrag	266,133	67
2. Abschreibung	650,000	—	2. Gewinn aus unseren Beteiligungen	4,901	15
3. Reingewinn	102,571	52	3. Zinsen-Konto	569,351	—
			4. Letztjährige Rückstellung für Spesen, Steuern etc.	70,000	—
	910,436	12		910,436	12



Annoncen-Regie:  
**PUBLICITAS**  
Schweizerische Annoncen-Expedition A.-G.

**Anzeigen — Annonces — Annunzi**

Régie des annonces:  
**PUBLICITAS**  
Société Anonyme Suisse de Publicité



**Ventilatoren**  
und Ventilations-Anlagen  
für alle Industriezweige  
fabrizieren  
**Wanner & Co. A.-G., Horgen**

1513 (\*2472 Z)

**Das Adressbuch**  
der **ungarischen Fabriken und Betriebe 1926**

In Budapest ist mit dem Approbieren des königl. ung. Handelsministeriums im Verlage des altrenommierten Hauses **HAASENSTEIN & VOGLER A. G. BUDAPEST**, das „ADRESSBUCH der UNGARISCHEN FABRIKEN und BETRIEBE“ erschienen.

Das monumentale, auch für die Schweizer Exporteure und Industrielle hochwichtige Werk umfasst 1000 Seiten und behandelt mit genauester Objektivität ca. 5000 Industrie-etablissemments. Das Adressbuch ist dreisprachig (ungarisch, deutsch und französisch) und ist für die Schweizer Interessenten, die mit dem ungarischen Markt arbeiten, von grösstem Werte.

Das Adressbuch zerfällt in drei Teile: Der **erste Teil** enthält **alphabetisch** geordnet das **Firmenverzeichnis** sämtlicher im Adressbuch behandelten Fabriken und Betriebe.

Der **zweite Teil** enthält eine detaillierte, nach Branchen geordnete Beschreibung der Fabriken und Betriebe, sowie deren Erzeugnisse; in diesem zweiten Teil ist bei jeder Industrie-Gruppe in einer knappen Zusammenfassung in ungarischer, deutscher und französischer Sprache die Lage und Produktionsverhältnisse der betreffenden ungarischen Industrien dargestellt.

Der **dritte Teil** ist das alphabetische Warenverzeichnis. Jeder Ausländer, der ein Interesse für den ungarischen Markt hat, kann auf Grund dieses gründlichen Warenverzeichnisses sehr leicht alle jene Fabriken finden, welche die gesuchten Industrieartikel in Ungarn erzeugen.

Das Adressbuch, dessen Preis samt Porto **schweizer Fr. 52.—** beträgt, kann bei der **Publicitas Bern**, oder sämtlichen übrigen Filialen bestellt werden.

**Eidgenössisches Finanzdepartement**

**Auslosung von Obligationen der 4 % Eidgenössischen Anleihe von 1913.**

Die Auslosung der per 1. Mai 1927 zur Rückzahlung gelangenden Obligationen der 4% Eidgenössischen Anleihe von 1913 wird **Dienstag den 1. Februar 1927, 9 Uhr vormittags, im Zimmer Nr. 71, Verwaltungsgebäude des eidg. Finanzdepartements in Bern**, stattfinden.

Bern, den 28. Dezember 1926.

**Eidgenössisches Finanzdepartement.**  
Kassen- und Rechnungswesen.

**Département fédéral des finances**

**Tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral de 1913.**

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral 4% de 1913, appelées au remboursement pour le 1<sup>er</sup> mai 1927, aura lieu **mardi, le 1<sup>er</sup> février 1927, à 9 heures du matin, bureau N° 71, bâtiment de l'administration du Département fédéral des Finances à Berne.**

Berne, le 27 décembre 1926.

**Département fédéral des finances.**  
Service de Caisse et de Comptabilité.



liefern in allen Ausführungen und zu den billigsten Fabrikpreisen.

**Steiner, Guhl & Co.**  
Briefordner-Fabrik  
Basel

**B. M. B.**

**Burroughs-Maschinen-Buchhaltung**

Eine vollkommene Maschine  
Ein vollkommenes System  
Großartig kombiniert / Die Wirkung ist höchste Leistung ohne menschliches Rechnen und ohne zu schreiben  
Prospekt A 20 kostenlos

BRIGNONI A. G. ZÜRICH, Gerbergasse 2

**Einwohnergemeinde Aarau**

**Kündigung von Obligationen**

Wir kündigen hiermit alle unsere zu 5 1/2, 5 1/4 und 5% verzinslichen, kündbaren und bis 30. Juni 1927 kündbar werdenden Obligationen zur Rückzahlung auf den nächsten Verfalltermin. Nach Ablauf der Kündigungsfrist hört die Verzinsung auf.

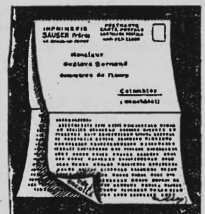
Bis auf weiteres erneuern wir diese Obligationen noch zu 4 3/4% auf drei bis fünf Jahre lest mit nachheriger 6 monatlicher Kündigung.

Aarau, den 27. Dezember 1926. :3377 (3063 A) **Der Gemeinderat.**

Die heutigen mehrfarbigen **FABRIKANSICHTEN** liefert als Spezialität: **Graphische Werkstätten HEINRICH WIEMKEN BASEL SAFRAN 3356**

**Postkarten**

dép. 32020, mit oder ohne Durchschlag, sind die besten für Hand- und Maschinenschrift,



**Cartes postales**

dép. 32020, avec ou sans copie, sont les n. elleufes. Imprimerie SAUSER, La Chaux-de-Fonds, seul fabric.

Gesucht, beständige Grossabnehmer von **destilliertem Wasser**

Analyse zur Verfügung. Interessenten belieben sich zu melden unter Chiffre N. 5938 Z an **Publicitas, Zürich.** 3109

**Ordnung**

in den Büchern bedeutet Erfolg im Geschäft. Zur Vornahme der Jahresabschluss und Bereinigung der Bücher empfiehlt sich **Treuhand- & Revisionsbureau B. Kamber, Olten** Römerstrasse 7 3373

**Schweizer. Handels-Adressbuch**

**Chapalay & Mottier A.-G.**

Konzessionärin: **PUBLICITAS, Genf**

**500,000 Adressen**

**Die Ausgabe 1927**

ist in Vorbereitung

Die darin enthaltenen Adressen (von der ganzen Schweiz) sind total revidiert worden. — Für die französische Schweiz, sowie die Städte und Gemeinden von Bern und Zürich, gibt ein besonderes Zeichen die Eintragung der Firmen im Handels-Register an. — Vollständige Städte und Branchen-Verzeichnisse, letzteres in beiden Sprachen. — Bedeutender Adressenteil von Frankreich. — Verschiedene nützliche Auskünfte

**Bestellen Sie ein Band 25.—** beträgt

solange der **Ausnahmspreis** nur Fr.

Nach Erscheinen: Fr. 30.—

Versand per Nachnahme sofort nach Erscheinen

**BESTELLSCHEIN**

als Drucksache, **Publicitas Bern** zuzustellen

Firma.....

Branche.....

Strasse..... Stadt.....

Datum..... Unterschrift.....